



PREFET DE LA MANCHE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRÊTÉ N°CM 13-027

**portant modification du classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants
pour la consommation humaine dans le département de la Manche**

**Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 854/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 modifié, fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu la loi n° 83-582 du 05 juillet 1983 modifiée, relative au régime de la saisie et complétant la liste des agents habilités à constater les infractions dans le domaine des pêches maritimes ;

Vu le code rural, notamment son livre II;

Vu le décret du 9 janvier 1852 modifié, sur l'exercice de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 84-428 du 05 juin 1984 modifié, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22 mars 1983, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté interministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2010 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche, modifié par les arrêtés préfectoraux n°CM 11-141 du 22 juillet 2011 et CM 12-042 du 30 mai 2012 ;

CONSIDERANT que les résultats des analyses microbiologiques effectuées sur les années 2010, 2011 et 2012 révèlent une dégradation de la qualité des coquillages non fouisseurs sur les zones 50.07 Saint-Vaast la Hougue pendant la période estivale, ne permettant pas de maintenir un classement en A pour la zone considérée sur l'ensemble de l'année ;

CONSIDERANT les conclusions de la commission départementale de suivi sanitaire des zones de production de coquillages du département de la Manche qui s'est tenue le 9 avril 2013 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 27 août 2010 modifié portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche est modifiée comme suit pour la zone 50.07 Saint-Vaast la Hougue :

DEFINITION DES ZONES CLASSEES				CLASSEMENT		
Zone de production	Numéro de zone	DESSCRIPTIF	Points N°	Groupe I Gastéropodes marins non filtreurs	Groupe II Bivalves fouisseurs	Groupe III Bivalves non fouisseurs
SAINT VAAST LA HOUGUE	50.07	Au Sud, l'alignement du feu de MORSALINES par le feu de LA HOUGUE prolongé à l'Est de la pointe de LA HOUGUE, soit le segment joignant les points :	17			A du 16 octobre au 31 mai B du 1er juin au 15 octobre
		A terre, la laisse de haute mer entre les points :	18			
		Au large, la laisse de basse mer entre les points :	17			
			23			
			18			
			24			
		Au Nord, le parallèle depuis la D168 à REVILLE, soit le segment entre les points :	23			
			24			
		à l'exclusion de la zone comprise :				
		au Sud, le segment de la D216 à la laisse de basse mer passant par la balise Ben être, soit le segment entre les points :	19			
		à terre, par la laisse de haute mer entre les points :	20			
			19			
		au large, par la laisse de basse mer entre les points :	21			
			20			
		au Nord, par le méridien passant par le phare de JONVILLE :	22			
			22			
			21			

Le reste de l'arrêté et de l'annexe 1 est inchangé.

Article 2 -

La carte jointe en annexe de l'arrêté préfectoral du 27 août 2010 modifié portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche relative au groupe III (bivalves non fouisseurs) est modifiée en conséquence et est ainsi remplacée par la carte figurant en annexe au présent arrêté.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le directeur départemental de la protection des populations de la Manche, l'agence régionale de Santé de Basse-Normandie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

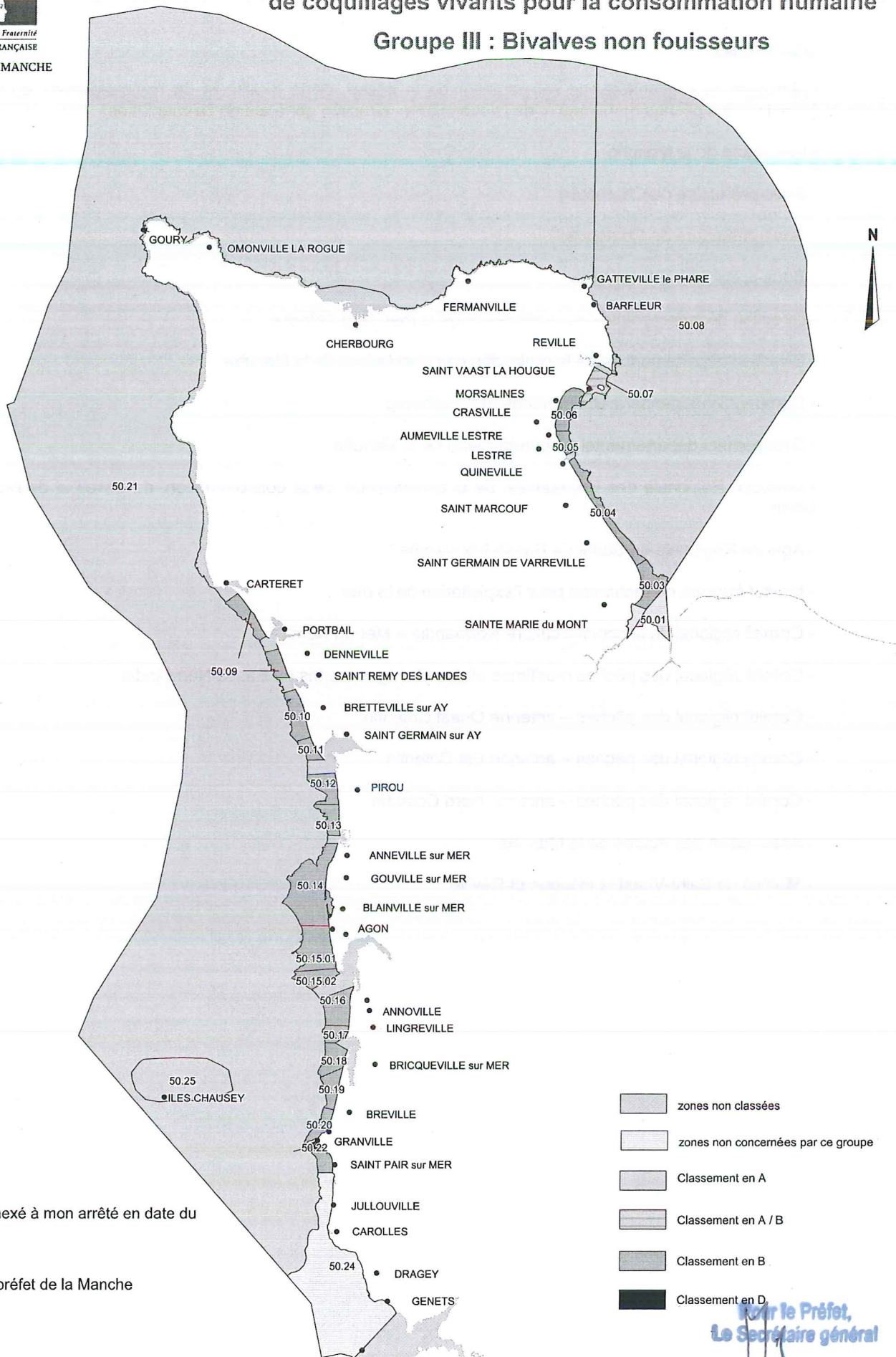
À Saint-Lô, le 16 AVR. 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Christophe MAROT

Classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants pour la consommation humaine

Groupe III : Bivalves non fouisseurs



Pour être annexé à mon arrêté en date du

Le préfet de la Manche

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général
Christophe MAROT

Ampliatiions :

- Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture - direction générale de l'alimentation)
- Préfecture de la Manche
- Sous-préfecture de Cherbourg
- Sous-préfecture de Coutances
- Sous-préfecture d'Avranches
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
- Direction départementale de la protection des populations de la Manche
- Compagnie de gendarmerie maritime de Cherbourg
- Groupement départemental de gendarmerie de la Manche
- Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Caen
- Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- Comité régional de la conchyliculture Normandie – Mer du Nord
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie
- Comité régional des pêches – antenne Ouest Cotentin
- Comité régional des pêches – antenne Est Cotentin
- Comité régional des pêches – antenne Nord Cotentin
- Association des maires de la Manche
- Mairies de Saint-Vaast la Hougue et Réville